



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-162AG
en date du 27 avril 2026.

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE INSTRUCTEUR DE LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (LA METROPOLE).

à
Mme BELLANDI Catherine et Mme FABRE Anne,
agents métropolitains.

FP/EC/D/SG

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son articles R. 423-15 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2017 habilitant les services de la Métropole à instruire pour le compte des communes, toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols, les autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°D2017-U du 30 novembre 2017 portant adoption d'une convention relative à l'instruction par le service instructeur métropolitain des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune et n°D2022-128AM du 15 décembre 2022 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention précitée ;

Vu l'arrêté du Maire A2020-385UD ;

Vu les résultats de l'élection et de l'installation du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints intervenue le 27 mars 2026 et le procès-verbal qui en a été dressé ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que par délibérations susvisées la commune a adhéré avec la Métropole à un dispositif contractuel destiné à l'instruction, par le service instructeur métropolitain, des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune ;

Considérant qu'aux fins d'application de ce dispositif le maire avait conféré délégation de signature aux agents métropolitains compétents par arrêté susvisé ;

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal de Meyrargues consécutivement à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 et à l'élection du nouveau maire subséquente intervenue le 27 mars 2026, l'arrêté susvisé est caduc ;

Considérant qu'il convient, la commune demeurant liée à la Métropole par le dispositif conventionnel précité, d'édicter un nouvel arrêté afin d'assurer l'effectivité dudit dispositif comme la bonne marche du domaine concerné ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation de signature définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature.

Délégation est conférée à **Mme BELLANDI Catherine**, chef d'unité ADS, Service Urbanisme Secteur Nord - Direction de l'Urbanisme - Pôle Cohérence Territorial - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole, aux fins de signer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les actes suivants :

- notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols ;
- notification des demandes de pièces complémentaires des dossiers précités ;
- demandes d'avis des services extérieurs sur les dossiers précités.

Article 2 : suppléance du délégataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BELLANDI Catherine, la délégation à elle conférée par l'article 1 du présent arrêté est temporairement exercée **Mme FABRE Anne**, Responsable de division Urbanisme ADS - Aix au sein du Service Urbanisme Secteur Nord - Direction Urbanisme - Pôle Cohérence Territoriale - de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole.

Article 3 : durée des délégations.

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat du délégant et la durée des fonctions des délégataires, sauf survenance de circonstances de fait ou de droit susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si les intéressées se trouvent dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, elles en informent par écrit le maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer ses compétences.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RI-010-21100595-2026.0427-A2026_162AG

Le maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles les intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les recours précités peuvent également être exercés par les intéressées dans le même délai commençant à courir le jour où elles reçoivent notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

La délégation qu'il institue entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité ;
- Madame le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Monsieur le directeur général des services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- aux intéressées, pour notification.

Notifié le : 28/04/2026

Signatures pour notification
et valant spécimens

Mme BELLANDI Catherine



Mme FABRE Anne



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le :

05.06.2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delvaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300595-20260427-R2026_10206